Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260321-2026D038-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	32	

Vote
Aucun
Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 Mars à 10:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 17/03/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, COLLONGUES Sylvie, CRAS Sandrine, GUYOMARC'H Jeanne, HAMON Julie, LE FOURNIS Fabienne, LE GOFF Brigitte, LE NUZ Isabelle, LE ROLLE-DUMONT Géraldine, LE SCORNET Georgette, LECOURTOIS Anne Marie, MOUILLÉ Sandrine, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, BUREL Jean-Jacques, BURIENS Michel, DE GUERDAVID Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JEAN Joël, JOUAN Yves, LAURENCIN Mathieu, LE ROUX Alain, LEVY Ludovic, SALOMÉ Olivier, SIMON Alain, WESTER Alain

Absent ayant donné procuration : Mme COTTY Sandra à HÉRÉ Roger

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUSSARD Laurent

2026D038 – Installation du conseil municipal

Les conseillers municipaux sont installés dans leur fonction sous la présidence de Mme HUON Joëlle, Maire.

Pour les communes nouvelles créées depuis le 1er janvier 2015, les communes historiques devenaient automatiquement des communes déléguées. Cela entraînait pour chacune d'entre elles :

- *L'institution d'un maire délégué, les anciens maires étaient de droit maires délégués pendant la période transitoire ;*
  A compter de 2020, ils doivent être nécessairement élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

En mairie, le 23/03/2026
Le Maire

MAIRIE DE PLOUIGNEAU 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. BOUSSARD Laurent